Francheville
attractive par nature

COMMUNE DE FRANCHEVILLE (RHÔNE)
DÉCISIONS DU MAIRE 2026

Décision n°2026-56

Nature : Finances Locales (7.1.7)

Régie de recettes relative aux activités sportives et de loisirs

Modification des modes de recouvrement

Le Maire de Francheville,

VU décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération n°2026-04 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2026, notamment son aliéna 7 autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

VU la décision n°2023-41 du 5 avril 2023 fixant les conditions d'organisation et de fonctionnement de la régie de recettes relatives aux activités sportives et de loisirs ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 9 septembre 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité d'étendre les modes de recouvrement de la régie de recettes ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La régie encaisse les produits relatifs aux activités sportives et de loisirs organisées par le service des sports de la commune de Francheville.

ARTICLE 2 : Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° chèques bancaires et postaux ;
2° chèques vacances ;
3° cartes bancaires.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittance P1RZ.

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur en qualité auprès de la Direction Générale des Finances Publiques – SGC de Caluire-et-Cuire.

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20260911-Dec2026-56-AR
Date de télétransmission : 14/09/2026
Date de réception préfecture : 14/09/2026

Publication le 14/09/2026
Pour copie certifiée conforme

ARTICLE 3 : Les autres dispositions de la décision portant création de la régie de recettes auprès du service des sports de la commune de Francheville demeurent inchangées.

ARTICLE 4 : Le maire de Francheville et le comptable public assignataire de Caluire-et-Cuire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Francheville, le 11 septembre 2026

Claire POUZIN,
Maire de Francheville

COMMUNE DE FRANCHEVILLE (Rhône)

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20260911-Dec2026-56-AR
Date de télétransmission : 14/09/2026
Date de réception préfecture : 14/09/2026